

DECISION

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément du service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) datée du 2 juin 2025, et présentée par M. Huyghe, Directeur Général de:

**AST 74
44 chemin de la Prairie - CS 90417
74013 Annecy Cedex**

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 4622-1 à L. 4622-6-1, D. 4622-48 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 Janvier 1984 relatif aux locaux et équipements des services médicaux du travail, pris en application de l'article R. 4624-41 du Code du Travail,

Vu la décision d'agrément du Service de Santé au Travail Interentreprises AST 74, obtenue le 23 octobre 2020 par décision tacite pour une durée de 5 ans,

Vu les avis favorables rendus par le Conseil d'administration, la Commission médico technique et par la Commission de contrôle,

Vu les avis des Médecins du travail en exercice,

Vu l'avis du médecin inspecteur du travail,

Après enquête menée sur place le 11 septembre 2025,

Vu la décision DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n° 2025-31 du 1^{er} septembre 2025 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 84-2025-236 portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur Régis Grimal, directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T), et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Johanne Fravallo-Loppin, son adjointe ;

Considérant les moyens humains dont dispose le SPSTI dans ses équipes pluridisciplinaires, à savoir à la date du dépôt de la demande d'agrément : 31.89 médecins du travail (en ETP), 37.97 infirmiers en santé au travail, 36.94 intervenants en prévention des risques professionnels et 49.57 assistants techniques ou médicaux, pour 15 541 adhérents employant 145 594 salariés ;

Considérant l'organisation du service et les délégations de missions des médecins du travail ;

Considérant qu'un projet de service a été élaboré pour la période 2025-2030 par la commission médico-technique et validé le 17 avril 2025 par le conseil d'administration ; que ses actions visent à améliorer le déploiement de l'offre socle dans ses 3 dimensions ainsi qu'à adapter l'organisation du service ;

Considérant que l'AST 74 est implanté sur 4 secteurs : 4 centres sur le bassin lémanique, 8 centres sur le bassin annecien, 2 centres sur le bassin genevois et 6 centres pour le secteur BTP (dont 2 centres mobiles) permettant ainsi d'être présent sur une grande partie du territoire du département de Haute-Savoie ;

Considérant que l'AST 74 met en œuvre l'ensemble socle de services pour ses adhérents en échange d'une cotisation déterminée per capita ;

Considérant que le service a obtenu la certification de niveau 3 le 04/04/2025 et qu'un CPOM a été signé avec la DREETS et la Carsat ;

DECIDE

Article 1er :

Le SPSTI **AST 74 - 44 chemin de la Prairie - CS 90417 - 74013 Annecy Cedex**, est agréé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour sur les périmètres suivants :

- **Secteur professionnel du BTP** : sur l'ensemble du département de la Haute Savoie.
- **Tous les autres secteurs professionnels**, y compris les entreprises intérimaires, sur le périmètre géographique suivant :
 - Arrondissement d'Annecy,
 - Arrondissement de Saint Julien en Genevois,
 - Arrondissement de Thonon les Bains,
 - Arrondissement de Bonneville : Contamine sur Arve 74130 et Fillinges 74250.

Article 2 :

Cet agrément devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins quatre mois avant son terme. Cette décision pourra être modifiée ou retirée à tout moment, selon les règles fixées par l'article D. 4622-51 du code du travail, s'il est constaté que les conditions de fonctionnement du service de prévention et de santé ne satisfont plus aux obligations réglementaires.

Article 3 :

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, de la région Auvergne Rhône-Alpes et le Médecin Inspecteur du Travail compétents, sont chargés, de veiller à l'application de cette décision.

Fait à Lyon, le 24/09/2025

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités,
Par délégation,
Le Chef du pôle politique du travail



Régis GRIMAL

La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois, des recours suivants :

- *recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,*
- *recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail - 39, 43 Quai André Citroën - 75739 PARIS Cedex 15,*
- *recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON.*

Le recours doit obligatoirement être accompagné d'une copie de la présente décision.